

président du Gouvernement sur le caractère du budget des cultes et qu'elle passe à l'ordre du jour.» Résultat: 27 voix pour l'ordre du jour contre 7 et 4 abstentions (p. 42).

Comme nous l'avons vu, Robert Brasseur fut un des partisans du projet de loi concernant l'organisation de *l'enseignement moyen pour jeunes filles*. Quoi d'étonnant qu'il fut également pendant la discussion parlementaire suscitée par la création d'un lycée de jeunes filles un élément de première force, prêt à défendre les intérêts de la femme.

C'est ainsi que lorsque, à la séance du 20. 1. 1910 (Budget, section de l'enseignement supérieur et moyen), l'abbé Schiltz parla du «danger» de la concurrence que la femme pourrait faire à l'homme, Brasseur répliqua (le lendemain) comme suit:

«Ne voyez-vous pas quelle injustice criante il y aurait à refuser des places et des emplois qu'elles peuvent remplir, à des femmes intelligentes, pour n'en pas priver des hommes médiocres!»²⁴⁾

Quelques instants après, nous entendons Robert Brasseur, tout goguenard, s'exprimer de la sorte: «Je ne verrais aucun inconvénient à l'entrée des femmes dans la médecine et même dans le droit. Si nous avons des femmes avocats, ce serait charmant, et je suis convaincu que notre sympathique président (Aug. Laval) redeviendrait plus assidu au Palais (Rires). Il trouverait peut-être, avec nos confrères du barreau parisien, qu'il est parfois doux de plaider l'un *contre* l'autre (Rires). Quant à la pléthore des médecins, je me demande pourquoi l'hon. M. Schiltz la redoute, car plus les médecins multiplieront leurs ravages, plus ils guériront les autres pléthores (Hilarité).» (p. 8).

Après des débats non sans niveau et qui s'étendirent sur huit séances, la Chambre, par 30 voix contre 1 et 4 abstentions, adopta le 28. 1. 1910 l'ordre du jour par lequel le Gouvernement était invité à déposer encore pendant la session en cours un projet de loi portant organisation de l'enseignement moyen pour jeunes filles. Après que le Gouvernement eut déposé le projet, la Section centrale en son unanimité, fut à même de l'approuver en ses grandes lignes; et Robert Brasseur en sa qualité de rapporteur eut la tâche facile, les quelques amendements apportés ne visant que des questions de détail. (Rapport du 20. 4. 1911). Son étonnement n'en fut que plus grand lorsque, à la séance du 2 mai, il devait constater que malgré le vote plutôt favorable du 28. 1. 1910, la Droite manifestait maintenant de nouvelles réticences. Mais le 3 mai la Chambre vota tout de même le projet à l'unanimité des 42 députés présents, l'adversaire principal de la loi, Emile Prum, étant absent.²⁵⁾

La discussion du projet de loi concernant la *Réforme de l'Impôt mobilier* fournit à Robert Brasseur, au cours de la séance du 3. 6. 1910 l'occasion de s'élever contre les racontars répandus sur le